



- REGLEMENT INTERIEUR -

L'inscription à l'accueil de loisirs des FRANCAS CENTRE VAL DE LOIRE nécessite l'acceptation totale de ce règlement.

Article 1 : Le gestionnaire

L'accueil de Loisirs est organisé par l'association LES FRANCAS CENTRE VAL DE LOIRE (12 rue Emile Zola 45000 ORLEANS – 09-81-36-50-25)

Article 2 : Présentation de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs des vacances d'automne accueille les enfants scolarisés de 3 à 13 ans. (Capacité d'accueil →30 places). Il fonctionne du 23 octobre au 03 novembre 2017, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30.

8h – 09h00 Accueil des enfants et des parents

9h00 – 11h30 activités

11h30 Accueil des enfants et des parents inscrits pour le repas + après midi

12h – Départ des enfants inscrits en matinée seulement

12h15 – 13h30 Repas

13h30 – 14h00 Accueil des enfants et des parents inscrits pour l'après midi et temps calme

14h15 – 16h00 Activités

16h00 – 16h30 goûter

16h30 – 17h30 Activités

17h30 – 18h30 départ des enfants et accueil des parents

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par l'association (cf. dossier d'inscription). Le règlement se fait à réception l'inscription par chèque libellé à l'ordre des Francas Centre Val de Loire ou en espèce.

Il ne sera pas possible d'inscrire un enfant moins de 2 jours avant (conditions du prestataire de livraison des repas)

Seules les annulations pour raisons médicales seront remboursées après avoir fourni un certificat médical.

Article 4 : Vêtements à prévoir

Les enfants devront avoir chaque jour **un chapeau ou une casquette, un vêtement de pluie et des vêtements de rechange** dans un sac à leur nom, ainsi que des chaussures adaptées aux activités.

Article 5 : Objets personnels

L'enfant ne devra apporter aucun objet dont l'usage pourrait s'avérer dangereux pour ses camarades ou pour lui-même. Il est également interdit d'apporter des objets de valeur, des jeux électroniques ou des téléphones portables

Article 6 : Maladie - accident - urgence

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

En cas de maladie, le (la) responsable du Centre de loisirs appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir, ou si cela est nécessaire, il (elle) prendra l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, en priorité au service d'urgence.

Article 7 : Le départ des enfants

Le (les) représentant(s) légal(aux) qui ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant aux horaires de départ autorisera par écrit une tierce personne à agir en leur nom.

..... ✂

Nom :

Date :

Signature :